

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-270**
Délégation de fonction et de signature à madame Fabienne LAMBRE
8^{ème} Adjointe au Maire
Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs du 16 juin 2025 à 14 heures

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-20,
- Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant élection de Mme Sophie DHOURY-LEHNER en qualité de Maire de Creil,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant élection des adjoints au Maire et désignant Mme Fabienne LAMBRE 8^{ème} Adjointe au Maire,
- Vu l'arrêt municipal n°SGA-AR-2024-511 en date du 14 décembre 2024 portant délégation de fonction à Madame Fabienne LAMBRE, 8^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au Patrimoine, aux travaux et au suivi opérationnel des grands projets Travaux et au programme Action Cœur de Ville – Représentante du quartier Rive Gauche ;

■ **Considérant :**

- Que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir le lundi 16 juin 2025 à 14 heures,
- Que madame Sophie DHOURY-LEHNER, présidente, ne peut être présente à cette réunion,

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégation est donnée à madame Fabienne LAMBRE, 8^{ème} Adjointe au Maire, pour représenter madame Sophie DHOURY-LEHNER et présider la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) le lundi 16 juin 2025 à 14 heures.

A ce titre, madame Fabienne LAMBRE peut signer tous les actes relatifs à ladite commission.

Article 2 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Creil, le 13 juin 2025



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
chargée du Projet de Territoire

Date de notification : le 16 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'État : le 16 juin 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : le 16 juin 2025